

RESTAURANT SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal de DURTAL dans sa séance du 10 octobre 2007, a pour objet de définir les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire. Le maire veillera à ce que les parents reçoivent une information assez large en début d'année scolaire.

Le service du restaurant, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative - le temps du repas doit être pour l'enfant :

- ☞ un temps pour se nourrir,
- ☞ un temps pour se détendre,
- ☞ un temps de convivialité.

CHAPITRE I – MODALITES D'INSCRIPTION

❖ **Article 1 - Usagers :**

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de Durtal.

En raison de la capacité d'accueil limitée, la ville de Durtal prendra en compte prioritairement les enfants dont les deux parents ou le parent seul travaille(nt).

❖ **Article 2 - Dossier d'admission :**

En début de chaque année scolaire, les familles doivent **impérativement** remplir la fiche d'inscription et la rendre à l'enseignant de l'enfant. **Les enfants seront admis sous la condition suivante : les parents doivent être à jour des paiements concernant l'année scolaire précédente.**

❖ **Article 3 - Fréquentation :**

- elle peut être « régulière » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s).
- elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

❖ **Article 4 - Tarifs :**

Ils sont fixés par le conseil municipal.

❖ **Article 5 - Paiement :**

Les parents peuvent choisir de mettre leur enfant au restaurant scolaire de 1 à 4 fois par semaine à jour(s) fixe(s) et s'engagent à régler en une seule fois en fin de mois.

Ce paiement peut être réalisé par prélèvement automatique.

❖ **Article 6 - Repas occasionnel :**

La réservation, se fera, si possible, la veille auprès du restaurant scolaire – Tél : 02.41.18.23.49

CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT

❖ **Article 7 - Changements :**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie : tél. 02 41 76 19 02 – mail : rh-compta@ville-durtal.fr

❖ **Article 8 - Respect des engagements**

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

CHAPITRE III – OBLIGATIONS DU PERSONNEL

❖ **Article 9 - Préparation des repas :**

La confection et la répartition des repas sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur, sous la responsabilité et la direction de la société délégataire.

❖ **Article 10 - Les absences :**

En cas d'absence de l'enfant, vous devez prévenir le restaurant scolaire et la Mairie. Cependant, des jours de franchise sont facturés :

- ☞ 2 jours s'il fréquente l'école primaire et qu'il est inscrit régulièrement au restaurant.
- ☞ 1 jour s'il fréquente l'école maternelle.

En cas d'absence d'un enseignant, le repas peut être exceptionnellement annulé à la demande des parents et à condition de prévenir immédiatement le service à la Mairie.

❖ **Article 11 - Locaux :**

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

CHAPITRE IV – OBLIGATIONS DES ENFANTS

❖ **Article 12 - Discipline :**

L'enfant s'engage à respecter la nourriture, le personnel de service et ses camarades.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline (insultes, paroles blessantes etc.) pourra, après avertissements restés sans suite, être exclu des effectifs du restaurant après rencontre avec les parents et le Maire ou son représentant.

CHAPITRE V – ALLERGIES ET MEDICAMENTS

❖ **Article 13 - Allergies et autres intolérances alimentaires :**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

❖ **Article 14 - Prise de médicaments :**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant. Le personnel de la restauration n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

CHAPITRE VI – ACCIDENTS

❖ **Article 15 - Accidents :**

Lors d'un accident bénin le personnel pourra effectuer les premiers soins.

Dans le cas d'accident plus grave, le responsable animateur préviendra le SAMU. Il remplira ensuite un rapport d'accident et le remettra aux parents pour transmission à leur assurance.

CHAPITRE VII – RESPONSABILITE

❖ Article 16 – Responsabilité des parents :

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents.

Le présent règlement sera notifié aux personnels de service et transmis pour information aux directeurs d'établissements scolaires.

Les membres du conseil municipal se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment.

RÈGLES DE VIE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les moments	Ce que je fais	Les raisons pour lesquelles je le fais	Si je ne le fais pas je perds
INSCRIPTION			
A L'ARRIVEE AU RESTAURANT	Si je ne l'ai pas fait à l'école, je vais aux toilettes et je me lave les mains. Je me présente correctement.	Je n'ai plus besoin de me lever en plein milieu du repas. C'est bien d'être propre	- 1 pt
	Je m'installe tranquillement		
PENDANT LE REPAS	Je mange dans le calme.	J'apprécie mon repas quand je suis dans le calme. Je digère mieux.	- 1 pt
	Je ne m'amuse pas avec le matériel.	Je respecte le matériel	- 2 pts
	Je ne joue pas avec la nourriture	Je n'aime pas le gaspillage	- 2 pts
	Je demande au personnel avant de me déplacer	Je ne suis pas tout seul et je ne dois pas déranger les autres.	- 1 pt
DANS TOUS LES CAS, j'écoute le personnel, je le respecte comme il me respecte. Je suis poli(e) et gentil(le) avec mes camarades. PARCE QU'IL N'Y A PAS DE PLACE POUR LES INSULTES ET LES PAROLES BLESSANTES.			- 3 pts

LEGENDE DU BARÈME :

Non respect de la personne : - 3

Non respect du matériel : - 2

Comportements divers : - 1

Je débute l'année avec 12 points.

➤ **Si je perds 1 point**, je rencontre le référent et je dois faire signer cette fiche par mes parents.

- **Si je perds 6 points**, je rencontre le référent et un responsable de la mairie, et je fais signer la fiche à mes parents.
- **Si j'ai perdu mes 12 points** mes parents seront informés, par courrier, de mon exclusion du restaurant scolaire pour une durée de 4 repas ou d'une semaine, suivant la fréquentation que j'en avais.

DATE	MOTIFS	POINTS PERDUS	SIGNATURE DES PARENTS
		- 1	
		- 2	
		- 3	
		- 4	
		- 5	
		- 6	

ATTENTION : VIRAGE DANGEREUX !!!

		- 7	
		- 8	
		- 9	
		- 10	
		- 11	
		- 12	

➤ Si je conserve tous mes points, j'aurai un diplôme de bonne conduite à la fin de l'année scolaire.

➤ Si je suis exclu(e) de façon temporaire, je dispose d'un permis probatoire de 6 points. Je pourrai récupérer les 12 points si j'adopte une bonne attitude durable sur 7 semaines (c'est le temps d'école entre 2 périodes de vacances).